



MONSIEUR HUART CYRIL  
INSPECTEUR BIDÉPARTEMENTAL DECHETS  
UNITE BIDÉPARTEMENTALE 27 – 61  
DREAL NORMANDIE  
CITE ADMINISTRATIVE  
PLACE BONET  
61013 ALENCON CEDEX

Objet : avis extension casier amiante  
Dossier suivi par Séverine VILLABESSAIS  
severine.villabessais@normandie.fr

Caen, le 16 AOUT 2023

Monsieur,

Par courriel en date du 31 juillet 2023, vous m'interrogez sur la compatibilité du dossier de demande d'extension de l'autorisation d'exploiter du Syndicat de destruction des ordures ménagères de l'Ouest du département de l'Eure (SDOMODE) au CETRAVAL de Malleville-sur-le Bec, par rapport aux objectifs du volet « prévention et gestion des déchets » du SRADDET.

Ce projet d'extension s'inscrit pleinement dans le volet « Prévention et gestion de déchets » du SRADDET de la Normandie. En effet, l'annexe « déchets » du SRADDET indique bien qu'un des enjeux majeurs en matière de gestion de déchets dangereux sur le territoire est de conforter les capacités d'accueil au besoin par l'extension mais également de développer des actions de sensibilisation pour les déchets dont la collecte est entravée par de mauvaises pratiques ou des contraintes réglementaires fortes comme l'amiante.

A nouveau, je souligne la pertinence de conforter un exutoire « amiante » à la Normandie pour traiter de l'amiante issue de matériaux de construction, conformément aux orientations inscrites dans le volet « prévention et gestion des déchets » du SRADDET.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ECONOMIE

ALAIN DIDILLON

REGION NORMANDIE





## **Avis sur l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de CETRAVAL exploitée par le SDOMODE sur la commune de Malleville-sur-le-Bec.**

Par courriel en date du 31 juillet 2023, les services de l'Etat sollicitent l'avis de la Région Normandie sur le dossier de demande d'extension de l'autorisation d'exploiter du Syndicat de destruction des ordures ménagères de l'Ouest du département de l'Eure (SDOMODE) au CETRAVAL de Malleville-sur-le Bec.

Le SDOMODE est un établissement public administratif regroupant 16 collectivités, représentant 278 communes et 178 000 habitants. Le site regroupe un Centre de TRAitement et de VALorisation énergétique (CETRAVAL), une déchetterie, un quai de transfert, une plateforme de tri et une plateforme de concassage de gravats. Exploité depuis 2006 par le SDOMODE, le CETRAVAL est certifié ISO 14001 depuis 2013.

La demande concerne le réaménagement d'un casier amiante lié en rehausse des casiers existants 8, 10, 12, 14, 15 et 16 exploités de 1996 à 1999, dans l'optique de limiter l'étalement géographique. La capacité totale du casier est de 3 800 m<sup>3</sup> et d'une surface de 1072 m<sup>2</sup> sera divisé en 1 alvéole réaménagée à l'issue de son exploitation.

Les casiers existants sont équipés de puits de captage des lixiviats et du biogaz. Les ouvrages seront conservés et rehaussés. L'étanchéité au niveau du fond et au niveau de la couverture du casier en rehausse sera assurée. Le dégazage des casiers sous-jacents sera maintenu pendant l'exploitation du casier en rehausse et un raccordement au réseau de collecte des biogaz et des lixiviats sera aménagé.

### Exploitation

Les déchets amiante liés admissibles sur l'installation doivent provenir principalement des territoires du SDOMODE, lequel dispose de trois lieux d'apport : la plate-forme multifilière de Beaumontel, la plate-forme multifilière de Martainville et le CETRAVAL.

Le SDOMODE a fixé un seuil pour les apports, qu'ils soient d'origine professionnelle ou particulière, lequel est d'1 tonne par an

Le détenteur du déchet doit se rendre dans une déchèterie du SDOMODE afin d'obtenir un bordereau de dépôt d'amiante lié, il déclare sa quantité estimative de déchets d'amiante li à l'agent d'accueil qui lui fournit alors le conditionnement adéquat (sacs ou bigbags 1 m<sup>3</sup>).

Le bordereau accompagné du ticket de pesée est délivré au détenteur du déchet, lequel comprend les coordonnées du détenteur, la date de la demande, la date de l'apport, le poids et les signatures du détenteur et du lieu d'accueil. Les déchets contenant de l'amiante lié sont classés déchets dangereux. Le producteur de ce type de déchets est tenu d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante lié (BSDA). Tout déchet amiante lié non accompagné de BSDA sera refusé sur l'installation.

**En conclusion, ce projet d'extension s'inscrit pleinement dans le volet « Prévention et gestion de déchets » du SRADDET de la Normandie. En effet, l'annexe « déchets » du SRADDET indique bien qu'un des enjeux majeurs en matière de gestion de déchets dangereux sur le territoire est de conforter les capacités d'accueil au besoin par l'extension mais également de développer des actions de sensibilisation pour les déchets dont la collecte est entravée par de mauvaises pratiques ou des contraintes réglementaires fortes comme l'amiante.**